

Versailles, le 04 mars 2021

**Charline Avenel,**  
rectrice de l'académie de Versailles,

**À**

**Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO**

*pour attribution*

**Mesdames les directrices et Messieurs les  
directeurs académiques des services de  
l'éducation nationale,  
Mesdames et Messieurs les IA-IPR  
Mesdames et Messieurs les IEN du second degré**

*pour information*

**Division des personnels  
enseignants - DPE**

Réf. : DPE 2021 – N° 96

Cellule mouvement

Mèl : accueil-mutation@ac-versailles.fr

**Diffusion :**

Pour attribution : A Pour Information : I

A	DSDEN		ESPE
	78		Universités et IUT
	91		Gds. Etab. Sup
	92		CANOPE
	95		CIEP
	Circonscriptions	A	CIO
	78		CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
A	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
		92	
A	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91		INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
A	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 <sup>er</sup> degré
	91		
	92		
	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
	92	A	
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
	Collèges privés		78
	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
	ERPD		

**Objet : Délégations fonctionnelles d'enseignement général, technique, professionnel, EPS – Rentrée scolaire 2021**

**Réf :** lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels de l'académie de Versailles

Je vous remercie de bien vouloir porter cette circulaire à la connaissance des personnels de votre établissement qui souhaiteraient solliciter le bénéfice d'une délégation fonctionnelle.

**I – DÉFINITION ET CHAMP D'APPLICATION**

**1) DÉFINITION**

Les délégations fonctionnelles permettent d'être affecté provisoirement sur des postes profilés restés vacants à l'issu du mouvement spécifique. Il s'agit de nominations annuelles qui doivent (le cas échéant) être renouvelées avant chaque rentrée.

La délégation fonctionnelle peut s'inscrire dans le cadre d'un projet professionnel de personnels qui souhaitent assurer des fonctions différentes de celles jusqu'alors accomplies.

Elle ne pourra en principe excéder une durée totale de trois années, sauf sur poste de faisant fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

Circulaire 3 p.  
Annexe 4 p.  
Total 7 p.

## 2) CHAMP D'APPLICATION

Sont concernés par une demande de délégation fonctionnelle :

- Les professeurs appelés à faire fonction sur un poste vacant de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ou d'assistant technique de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.
- Les enseignants sollicitant une affectation provisoire en classes d'accueil pour élèves non francophones (*Français langue seconde*).
- Les enseignants sollicitant une affectation provisoire sur un poste spécifique académique ou un poste de coordinateur ULIS resté vacant.
- Les enseignants sollicitant une affectation provisoire sur une classe relais ou un atelier relais.

## II – MODALITES

Les personnels intéressés devront formuler leur demande en complétant l'annexe 1.

Le dossier devra comprendre :

- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- La copie des diplômes
- Toutes pièces justificatives utile à l'analyse de la demande (stages suivis dans la perspective d'un changement de fonction...)

Par la suite, il devra être envoyé **avant le 08 juin 2021, délai de rigueur** par courriel à [accueil-mutation@ac-versailles.fr](mailto:accueil-mutation@ac-versailles.fr) .

### ➤ **1<sup>ère</sup> affectation en délégation fonctionnelle**

L'annexe 1 devra obligatoirement comporter l'avis et une appréciation littérale :

- soit du chef d'établissement d'affectation définitive en 2020/2021 pour les enseignants titulaires d'un poste à titre définitif (TPD) ;
- soit du chef d'établissement de rattachement administratif en 2020/2021 pour les enseignants titulaires sur zone de remplacement (TZR) ;
- soit du chef d'établissement d'exercice en 2020/2021 pour les enseignants stagiaires ;

### ➤ **Renouvellement de délégation fonctionnelle**

Les enseignants devront remettre leur dossier pour avis à leur chef d'établissement où il exerce la délégation fonctionnelle.

Quand ce dernier sera visé par ses soins, il se chargera de le transmettre, à l'établissement où le personnel est titulaire d'un poste (TPD) ou dans son établissement de rattachement administratif si l'enseignant est TZR.

Ce deuxième établissement, le visera à son tour et sera chargé de la transmission finale du dossier, à la DPE **au plus tard le 8 juin 2021, délai de rigueur**, par voie électronique : [accueil-mutation@ac-versailles.fr](mailto:accueil-mutation@ac-versailles.fr).

La DPE se chargera de solliciter l'avis du corps d'inspection.

### **III – REMARQUES GENERALES**

- Toute demande de délégation fonctionnelle est soumise à l'avis des corps d'inspection d'accueil.
- Dans l'hypothèse où le demandeur obtient satisfaction, il sera affecté à l'année à titre provisoire.

Une affectation définitive ultérieure étant soumise à des règles propres à chaque fonction ou statut du corps sollicité, et supposant l'existence de postes définitifs vacants, le candidat pourra ainsi par la suite, participer au mouvement spécifique en vue d'obtenir l'affectation de manière définitive.

3/3

- Il convient de rappeler aux personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale que la délégation fonctionnelle n'est pas un droit et qu'elle est subordonnée à la vacance de postes. Ainsi, si le demandeur n'a pas reçu de notification d'affectation provisoire à la date de la prérentrée, il devra impérativement rejoindre son établissement d'affectation à titre définitif.

Les enseignants peuvent bénéficier de conseils et d'une aide personnalisée dans leur procédure de candidature en s'adressant à [accueil.mutation@ac-versailles.fr](mailto:accueil.mutation@ac-versailles.fr).

Ils seront également informés par courriel de l'état d'avancement de leur demande tout au long du processus de candidature.

Pour la Rectrice et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe  
Directrice des Ressources Humaines  
*Signé : Marine LAMOTTE d'INCAMPS*